

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à

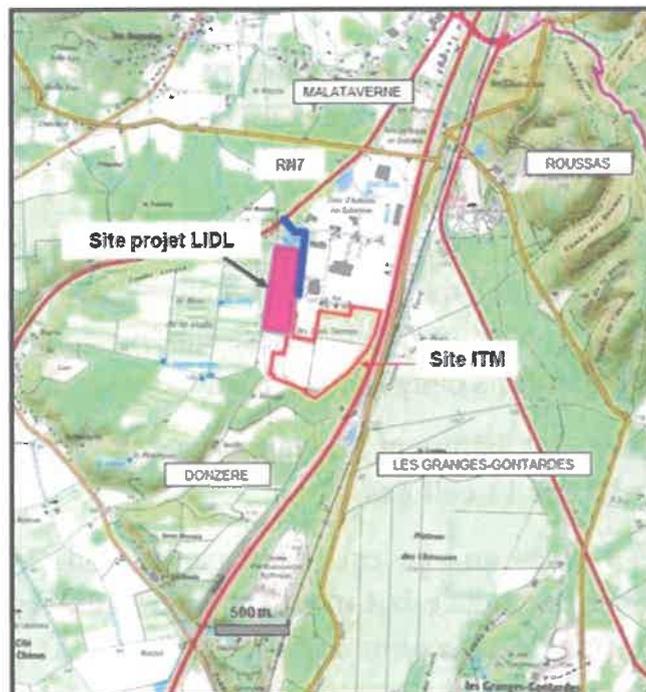
- **UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU)**
au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement (AEU-ICPE)

et à

- **UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE D'IMPLANTER UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE**

Sise Parc des Eoliennes à 26 290 DONZERE

Présentée par la SNC LIDL



Avis et conclusions motivées en ce qui concerne la demande d'autorisation du Permis de construire une plateforme logistique sur la zone d'activité « Les Eoliennes » présentée par la société SNC Lidl (3/4)

Dans le cadre de la présentation de la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour implanter une plateforme logistique dans la ZA « Les Eoliennes » à Donzère la SNC Lidl a présenté une demande de permis de construire un bâtiment de 67 532 m² de surface de plancher totale sur un terrain de 141 955 m².

Le bâtiment est à usage d'entrepôt et d'annexes (local charge et atelier) pour 65 532 m² et de bureaux (plus un poste de garde) pour 1621 m².

Le bâtiment à usage d'entrepôt qui se présente comme un quadrilatère de 609 mètres de long sur 105,45 mètres de large est composé de 11 cellules de stockage, l'une de ces cellules est subdivisée en 2 sous cellules et destinée à recevoir les produits dangereux. La hauteur maximale est de 20 mètres.

En outre le bâtiment comprendra en toiture des panneaux photovoltaïques sur 10 des 11 cellules.

En sus l'accès au site est prévu par la voirie interne de la zone d'activité « Les Eoliennes » et le bâtiment sera relié aux réseaux publics, eau, assainissement, électricité et télécommunications.

Il s'agit de ce point de vue d'une situation banale applicable à tout bâtiment industriel qui ne conduit pas à devoir envisager des préconisations particulières.

Cependant cet entrepôt est destiné à abriter différents produits relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement des rubriques suivantes, n° 1450.1,1510.1,4801.1, 2714.1, 4510.2, 4755.2b, 2716.2, 2718.2, 2910.a-2, 4320-2925-1, 4718.2b et 1185.2a soumises respectivement à déclaration, enregistrement et autorisation. A cet égard

la présentation de la demande d'autorisation prévoit que le dossier comprenne une étude de danger.

L'analyse de l'étude dangers fournie à l'appui des demandes d'autorisation permet de constater qu'elle est complète et on relève que le risque le plus important pour ce type de bâtiment est le risque incendie. Le site n'étant par ailleurs pas destiné à accueillir du public il est soumis à la réglementation du code du travail. Cet aspect du dossier est bien pris en compte au plan de la demande du permis de construire. Les réponses apportées et les caractéristiques du bâtiment pour ce qui concerne les normes de stabilité au feu, la présence de séparations coupe-feu ou la caractérisation de stabilisation au feu des matériaux employés tout comme la présence de dispositifs de lutte contre l'incendie, colonnes sèches, sprinkler sont de nature à répondre aux exigences édictées pour prévenir au mieux les risques d'incendie et de présenter les premières mesures de lutte contre un évènement de cet ordre.

Outre le bâtiment lui-même tel que décrit ci-dessus le site comprendra une importante superficie de voirie ainsi que des espaces verts qui ne présentent pas de risques caractérisés.

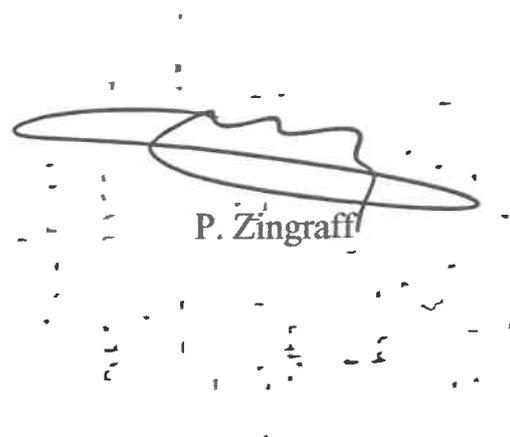
L'analyse de ce dossier permet de constater que

- ce type de bâtiment est autorisé par la PLU de la commune de Donzère sur la zone d'activité « Les Eoliennes »
- le projet respecte les dispositions de recul par rapport aux limites séparatives
- le projet respecte les règles de hauteur autorisées
- les modalités d'entreposage et de stockage des produits classés pour la protection de l'environnement sont prévues conformément à la réglementation.

Dans ces conditions dans la mesure où l'équipement projeté est autorisé par les dispositions du PLU de Donzère et qu'il respecte les normes pour répondre de façon adaptée aux risques et que les dispositions d'accès pour les moyens de secours sont mises en œuvre, que par ailleurs les règles générales d'évacuation imposées aux bâtiments qui présentent ces caractéristiques sont respectées je suis conduit à émettre **un avis favorable à la demande de permis de construire un bâtiment à destination d'entrepôt et de bureaux pour réaliser une plateforme logistique tel qu'il est prévu dans la demande de la SNC Lidl.**

Néanmoins dans le même esprit que celui qui m'a conduit à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée au titre des ICPE je recommande que les dispositions soient prises pour réduire l'imperméabilisation des sols des aires de stationnement prévues pour les véhicules légers ainsi que pour toute surface adaptée à un aménagement de cet ordre.

Le commissaire enquêteur



P. Zingraff